

## COMMUNE D ESCHAU

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune : [www.eschau.fr](http://www.eschau.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 18 décembre 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 novembre 2023.

Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin pour financer ses investissements tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe) à chaque fois que cela est possible,

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville et les dépenses à caractère général et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### Généralités :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **5 917 000 €** incluant l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et de la collectivité, dont :

- En dépenses : les charges de personnel, les charges à caractère général ou les intérêts de la dette.
- En recettes : le produit issu de l'activité des services communaux, des impôts, des taxes, des dotations et des subventions, notamment.

### 1. Recettes de fonctionnement

|  |                    |
|--|--------------------|
| Chapitre 013 – Atténuation de charges                      | 40 000 €           |
| Chapitre 70 – Produits des services et de gestion courante | 731 800 €          |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes                              | 306 000 €          |
| Chapitre 731 – Fiscalité locale                            | 3 532 000 €        |
| Chapitre 74 – Dotations, subventions                       | 855 000 €          |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante          | 331 190 €          |
| Chapitre 76 – Produits financiers                          | 10 €               |
| Chapitre 77 – Produits spécifiques                         | 2 000 €            |
| Chapitre 78 – Reprises sur provisions                      | 1 000 €            |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>        | <b>5 799 000 €</b> |
| Chapitre 042 - Recettes d'ordre de fonctionnement          | 118 000 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                       | <b>5 917 000 €</b> |

Pour la commune d'ESCHAU, les prévisions des recettes réelles sont en hausse de 6,09 % par rapport au budget précédent.

- **Au chapitre 013 « Atténuations de charges »** sont inscrits les remboursements sur rémunérations des agents (*indemnités journalières et supplément familial de traitement*).
- **Au chapitre 70 « Produits des services »** sont notamment inscrites les recettes provenant de l'activité des services communaux : Accueil de Loisirs Les Petits Loups, Multi-Accueil Les Galipettes, Ecole de Musique La Barcarolle, concessions cimetière, vente de bois, etc.
- **Aux chapitres 73 « impôts et taxes » et 731 « Fiscalité locale »** sont notamment retracées :
  - Les recettes provenant des impôts directs locaux (*Taxes foncières notamment*),
  - La dotation de solidarité communautaire versée par l'Eurométropole,
  - Les droits d'enregistrement perçus sur les transactions immobilières,
  - Les taxes sur l'électricité
  - Ou la taxe sur la publicité extérieure, entre autres.

En 2024, les taux d'imposition applicables seront les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,55 %, (+2 points)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,86 % (+ 1 point)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,22 % (inchangé)

- **Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** : sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (*Dotation globale de fonctionnement*), les subventions et participations versées par l'EMS, et la CEA, ainsi que la participation de la caisse d'allocation familiale dans le cadre des prestations de service de l'Accueil de Loisirs, du Multi-Accueil et du Relais Petite Enfance.
- **Au chapitre 75 « Autres Produits »**, sont inscrites les recettes provenant de la location des salles municipales et des installations sportives.
- **Au chapitre 76 « Produits Financiers »**, sont retracées les parts sociales reversées par les établissements bancaires.
- **Au chapitre 77 « Produits spécifiques »**, sont inscrits les avoirs et annulations de mandats sur exercices antérieurs.
- **Au chapitre 78 « reprises sur provisions »**, sont comptabilisées les provisions constituées pour les créances irrécouvrables et pour la monétisation des comptes épargne temps des agents communaux.

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **5 917 000 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général                               | 1 694 000 €        |
| Chapitre 012 – Charges de personnel                                      | 2 923 000 €        |
| Chapitre 014 – Atténuation de produits                                   | 183 000 €          |
| Chapitre 65 – Charges de gestion courante                                | 320 000 €          |
| Chapitre 66 – Charges financières  | 76 000 €           |
| Chapitre 67 – Charges spécifiques  | 1 000 €            |
| Chapitre 68 – Dotations pour provisions semi-budgétaires                 | 8 000 €            |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>                      | <b>5 205 000 €</b> |
| Compte 023 – Virement à la section d'investissement                      | 128 000 €          |
| Chapitre 042 – Dépenses et opérations d'ordre - transfert entre sections | 584 000 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>5 917 000 €</b> |

Pour la commune d'ESCHAU, les prévisions de dépenses réelles sont en hausse de 0,7 % par rapport au budget précédent.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont estimées à 1 694 000 €, en hausse de 4,3 % par rapport à l'année précédente, en raison principalement de l'inflation et des révisions de prix sur les marchés de restauration collective ou sur les contrats de maintenance, etc.

Elles concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, à l'entretien des bâtiments et des terrains, aux prestations de service, aux assurances, etc.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à 2 923 000 € et représentent 56,2 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Elles comprennent les salaires et les charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et les participations aux frais de mutuelle et aux chèques déjeuners des agents.

- **Les atténuations de produits (chapitre 14)**

Elles correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** Elles s'élèvent à 320 000 € et correspondent aux subventions accordées aux associations, à l'hébergement des logiciels dits en nuage, aux indemnités et cotisations retraite des élus et aux diverses charges de gestion

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts des emprunts en cours s'élèvent à 56 000 €, auxquels il convient d'ajouter 20 000 € au titre des intérêts de la ligne de trésorerie, si cette dernière devait être activée, au courant de l'année.

- **Les charges spécifiques (chapitre 67)**

1 000 € ont été inscrits au budget correspondant à des annulations sur titres de recettes émis avant 2024.

- **Les dotations pour provisions semi-budgétaires (chapitre 68)**

8 000 € ont été inscrits afin d'ajuster les provisions constituées pour la monétisation des comptes épargne temps et des créances irrécouvrables.

- **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 584.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

- **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

128 000 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

Finalement, l'écart entre le total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2024, **l'autofinancement brut s'élève à 594 000 €**, affecté en priorité au remboursement du capital des emprunts.

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

### 1. Recettes d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe en recettes les fonds propres telles que les taxes d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

Le montant total des recettes d'investissement est de **5 085 000 €**.

|  |  |
|--|--|
| Chapitre 13 -Subventions d'investissement  | Reportées dans le cadre du Budget Supplémentaire |
| Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves                                       | 732 500 €  |
| Chapitre 024 -Produits de cessions   | 1 273 500 €                                      |
| Chapitre 4582 -Participation de l'EMS pour les travaux de voirie / Cœur de Vie         | 365 000 €  |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>                                     | <b>2 371 000 €</b>                               |
| Compte 021 -Virement de la section de fonctionnement                                   | 128 000 €  |
| Chapitre 040 -Opération d'ordre - amortissements                                       | 584 000 €  |
| Chapitre 041 -Opération patrimoniales (montant identique en dépenses d'investissement) | 2 002 000 €                                      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>5 085 000 €</b>                               |

- **Subventions (chapitre 13)**

Les subventions accordées pour les projets communaux seront reprises dans le cadre du budget supplémentaire avec les restes à réaliser (en dépenses et recettes).

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (*impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux*).

- **Produits des cessions (chapitre 024)**

Ce chapitre regroupe le produit des cessions de terrains, pour un montant global de 1 273 500 €.

- 623 500 € au titre de la cession rue du Général de Gaulle auprès du bailleur social Habitat de l'III,
- 650 000 € relatifs à la cession de parcelles au niveau de la Zone Artisanale en faveur du Groupe Duval.

- **Travaux pour compte de tiers (chapitre 4582)**

Ce compte enregistre la participation de l'Eurométropole pour les travaux relevant de sa compétence dans le cadre du Projet Cœur de Vie (*travaux de voirie notamment*).

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, 128 000 € ont été inscrits sur ce compte, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer en priorité le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

- **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 584.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

- **Opération patrimoniale (chapitre 041) – montant identique en dépenses et en recettes**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement. Il correspond à l'apurement des avances versées pour les travaux du projet Cœur de Vie.

## 2. Dépenses d'investissement

En dépenses, le budget d'investissement de la commune regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant total des dépenses d'investissement est de **5 085 000 €**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études...)                        | 48 350 €           |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées  | 4 500 €            |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...)                       | 736 050 €          |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours   | 0 €                |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées  | 396 000 €          |
| Opérations d'équipement  | 1 780 100 €        |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>                                     | <b>2 965 000 €</b> |
| Chapitre 040 -Opération d'ordre - amortissements                                       | 118 000 €          |
| Chapitre 041 -Opération patrimoniales (montant identique en dépenses d'investissement) | 2 002 000 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>5 085 000 €</b> |

- **Dépenses et principales opérations d'équipement prévues au budget primitif 2024 hors remboursement des emprunts : 2 569 000 €**

- Projet « Cœur de Vie », avec notamment l'aménagement de la Place des Fêtes : 1 609 200 €
- Travaux de rénovation de la toiture du Centre Camille Claus : 196 500 €
- Fin des travaux de rénovation de la mairie, mobilier et matériels informatiques : 192 300 €
- Mise en place d'une climatisation et changement du véhicule de l'Accueil de Loisirs : 128 250 €
- Equipement et travaux des écoles : 111 300 €
- Installation de projecteurs LED sur les terrains de football, etc. : 106 100 €
- Mise en place d'une web-application pour visiter l'Abbatiale et le jardin monastique : 43 350 €
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public : 42 500 €

- Outillages pour les services techniques et les espaces verts : 31 550 €
- Achat de mobilier pour la salle de motricité du Multi-Accueil : 29 600 €
- Achats de matériels informatiques, de plants d'arbres, de mobilier etc. : 28 400 €
- Etudes pour le futur réaménagement du cimetière : 25 450 €
- Equipements de la Médiathèque et de l'école musique : 20 000 €
- Subvention pour l'acquisition de vélos électriques : 4 500 €

● **Emprunts et dettes assimilées :**

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 396 000 € en 2024.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 4 219 342 € représentant une dette par habitant de 721 €.

● **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 118.000 € correspond aux amortissements des subventions.

● **Opération patrimoniale (chapitre 041) – montant identique en dépenses et en recettes :**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement. Il correspond à l'apurement des avances versées pour les travaux du projet Cœur de Vie.

A noter : Avec la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, **les dépenses imprévues** ne concourent désormais plus à l'équilibre du budget.

Les dépenses imprévues font l'objet d'une autorisation de programme en investissement et d'une autorisation d'engagement en fonctionnement spécifiques et limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section.

Dans le cadre du Budget 2024 :

- Une autorisation de programme pour dépenses imprévues en investissement a été votée pour 50 000 €.
- Une autorisation d'engagement pour dépenses imprévues en fonctionnement a également été votée, pour un montant de 50 000 €.

**Le budget primitif 2024 se présente ainsi :**

|                             | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement : | 5 917 000 €         | 5 917 000 €         |
| Section d'investissement :  | 5 085 000 €         | 5 085 000 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        | <b>11 002 000 €</b> | <b>11 002 000 €</b> |

Eschau, le 18 décembre 2023,

M. le Maire Yves SUBLON

